

Le Directeur National

à :

Mesdames et Messieurs les Enseignants d'EPS
S/C. de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
Présidents des associations sportives

Objet : Fonds de solidarité 2022

Madame, Monsieur,

Pour la neuvième année, l'UNSS met en place un « fonds de solidarité » pour apporter un soutien temporaire aux associations sportives des établissements scolaires du second degré en difficultés financières. Une procédure nationale est définie dont vous trouverez ci-après les différentes étapes. Nous ne conservons plus cette démarche en lien avec l'ANS. Les dossiers seront directement traités par l'UNSS qui va consacrer, comme auparavant, la somme de 60.000 euros.

Vous avez la possibilité de faire une demande exceptionnelle d'aide au fonctionnement de l'association sportive de votre établissement en nous faisant parvenir les éléments suivants inclus dans le dossier :

- Courrier du chef d'établissement, président de l'association sportive, spécifiant les raisons de la demande
- Courrier du secrétaire de l'association sportive
- Bilan comptable sur l'année en cours et sur les deux dernières années qui est donné en annexe par le biais du tableau Excel.
- Résultat de l'exercice financier pour l'année scolaire 2021/2022 présenté à l'assemblée générale.

En bas de chaque page, il est demandé une certification par le chef d'établissement : tampon et signature.

Pour cela, nous vous transmettons ci-joint les deux documents à télécharger et à remplir : merci de remplir le tableau Excel relatif aux bilans financiers puis d'effectuer un copier-coller en page 4 du dossier.

>> [LIEN pour Bilan financier - tableau EXCEL](#) <<

>> [LIEN pour le dossier fonds de solidarité 2022](#) <<

Un dossier incomplet sera irrecevable.

Vous avez jusqu'au 07 juin 2022 pour envoyer votre dossier à votre service départemental UNSS. Seule cette démarche permettra de prétendre à cette aide.

La commission nationale se réunira fin juin 2022 pour le traitement des dossiers. La liste des établissements retenus avec les sommes octroyées, sera envoyée aux directeurs des services régionaux UNSS qui vous informeront.

La direction nationale, en septembre 2022, transmettra les sommes aux services régionaux qui prendront ensuite attache avec les établissements concernés par une aide financière.

Vous remerciant de toute votre attention, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier GIRAULT

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Services Régionaux
Conseillers techniques pour le sport scolaire auprès de Mesdames et Messieurs les Recteurs
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Services Départementaux
Conseillers techniques pour le sport scolaire auprès de Mesdames et Messieurs les DASEN